



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/48/162
S/25742
7 mai 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Point 46 de la liste préliminaire*
QUESTION DES ILES FALKLAND (MALVINAS)

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Lettre du 7 mai 1993, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission
permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration que le Gouvernement de la République argentine a faite le 7 mai 1993 au sujet de l'acte unilatéral du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui prétend étendre sa juridiction maritime sur les eaux adjacentes des îles de la Géorgie du Sud et des Sandwich du Sud (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente note et son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 46 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité, ainsi que de la porter à la connaissance du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) A. RICARDES

* A/48/50.

ANNEXE

Déclaration faite le 7 mai 1993 par le Gouvernement
de la République argentine

Le Gouvernement du Royaume-Uni a pris ce jour une mesure étendant sa prétendue juridiction aux espaces maritimes entourant les îles de la Géorgie du Sud et des Sandwich du Sud.

Le Gouvernement argentin rejette fermement cette mesure, réaffirme les droits légitimes de la République argentine à la souveraineté sur les îles de la Géorgie du Sud et des Sandwich du Sud et rappelle que ces territoires font partie de ceux qui font l'objet d'un conflit de souveraineté, dont les Nations Unies reconnaissent l'existence et dont elles sont saisies.

Une note officielle de protestation et de rejet de la mesure prise a été remise à l'ambassade du Royaume-Uni à Buenos Aires et l'ambassade de la République argentine à Londres a été chargée d'effectuer une démarche analogue auprès du Gouvernement britannique. En outre, le texte de la présente déclaration sera communiqué au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, auxquels il sera demandé de la faire distribuer comme document officiel de ces organisations.

Il y a lieu de rappeler que la République argentine a étendu sa juridiction et sa souveraineté depuis plus de 20 ans sur les espaces maritimes adjacents au territoire national, y compris ces îles, conformément au droit international. La loi No 17094 du 29 décembre 1966 a étendu ces droits jusqu'à la limite des 200 milles marins et proclamé la souveraineté sur le plateau continental.

Ultérieurement, la loi No 23968 relative aux espaces maritimes, adoptée le 10 septembre 1991, a précisé les limites de la juridiction et de la souveraineté de la nation sur ces espaces, y compris ceux qui sont adjacents aux îles de la Géorgie du Sud et des Sandwich du Sud. Ces limites sont indiquées sur le croquis ci-joint.

